

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 10 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix juillet à 17H00, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Benoit Perrotton, Deuxième adjoint, en remplacement de Michel Dantin, Maire, absent (délibérations 1 à 31).

Concernant la délibération 32, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Michel Dantin, Maire.

➤ Installation de M. André Pellicier en qualité de Conseiller municipal délégué, en remplacement de M. Roger Caffaratti, conformément à l'article L.270 du code électoral.

| N° | TITRE | RAPPORTEUR | VOTE | DECISIONS | TEMPS DE PASSAGE * |
|----|--|---------------|--|--|-----------------------|
| 1 | MODIFICATION DU CAPITAL ET DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) | Aloïs Chassot | Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE (MM. CARACRO, DUPASSIEUX, FAJEAU) 7 ABSTENTION(S) (MMES. LACLAIS, MARCHAND, MOURIER, LEVROT-VIROT, CAPRIOGLIO-HISLER et MM. RUFFIER, CERINO) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Point n°1 : Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes : Montant maximum global des augmentations : trois millions d'euros (3 000 000 d'€) ; Durée maximum de la délégation : 26 mois ; Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL ' APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale ; Point n°2 : Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL | 6 min |

| | | | | | |
|---|---|---------------|--|--|--------|
| | | | | <p>D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros (150 000 €) amenant le capital de 10 855 050 € à 10 705 050 € ;</p> <p>Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;</p> <p>Modalités du rachat : en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves » ;</p> <p>Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;</p> <p>Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant ;</p> <p>Décide d'accepter pour « la totalité » la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant ;</p> <p>Point n°3 :</p> <p>Approuve la modification des articles 2 OBJET SOCIAL et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes » ;</p> <p>Autorise son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires ;</p> <p>Le projet de modification des articles 2 et 4 des statuts relatifs à l'objet social et au siège social est annexé à la délibération.</p> | |
| 2 | <p>CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENEDIS - SECTEUR PARC DES EXPOSITIONS</p> | Aloïs Chassot | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Accepte les termes des conventions de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AE numéro 87-325-385-387-389-391-393-394 et 398 (une seule convention jointe en annexe, les huit autres étant sur le même modèle) ;</p> <p>Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires.</p> | 19 min |

| | | | | | |
|---|--|----------------|---|--|--------|
| 3 | QUARTIER BELLEVUE RUE ANATOLE FRANCE - MAISON DE L'ENFANCE - CESSION A CRISTAL HABITAT | Walter Sartori | Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la cession à titre gratuit à Cristal-Habitat de l'emprise d'environ 194,40 m ² , nécessaire à la réalisation de la « Maison de l'Enfance », ayant fait l'objet d'un déclassement et à détacher de la parcelle cadastrée section CS n°285 ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente envisagée. | 20 min |
| 4 | AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE - CESSION A CRISTAL HABITAT D'UNE PARCELLE A USAGE D'ESPACE EXTERIEUR | Walter Sartori | Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la cession à l'euro symbolique, au profit de CRISTAL-HABITAT, de la parcelle sise avenue de la Grande Chartreuse, cadastrée section CT numéro 110, d'une superficie cadastrale de 2 917 m ² ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la cession envisagée. | 25 min |
| 5 | CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE RUE CROIX D'OR AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD VOLAT | Walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession du lot de copropriété n° 106, situé 13 rue Croix d'Or, situé dans la copropriété sise 25 rue Croix d'Or et sur la parcelle cadastrée BN N°38, pour un montant de 22 000 euros (vingt- deux mille euros) au profit Monsieur Gérard VOLAT ou toute société que Monsieur Gérard VOLAT pourrait constituer et dont il serait partie prenante en vue de l'acquisition ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Impute la recette au budget 2018 de la Commune. | 26 min |
| 6 | CESSION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX ET D'UNE PARCELLE SIS 28 RUE PLAISANCE AU PROFIT DE MESSIEURS THIERRY CLEMENT, STEPHANE GORRIAS ET MARC FERRANDO | Walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE (MMES. LACLAIS, MARCHAND, MOURIER, LEVROT-VIROT, CAPRIOGLIO-HISLER et MM. RUFFIER, DUPASSIEUX, CERINO, FAJEAU, CARACO) O ABSTENTION(S) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Annule la délibération n° DCM-2017-089 N° 11- CESSION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX SIS 28 RUE PLAISANCE AU PROFIT DE MONSIEUR THIBAUT BOURGON ; Décide de la cession de l'immeuble de bureaux dénommé « Villa Jorcin » situé sur la parcelle CY n°227 et de la parcelle CY n°207 au profit de Messieurs CLEMENT, GORRIAS et FERRANDO ou toute société qui s'y substituera dans laquelle Messieurs CLEMENT, GORRIAS et FERRANDO seront partie prenante, pour un montant de 520 000 euros, vu l'avis du service France Domaine, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur, et aux conditions ci-dessus énumérées ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Dit que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA ; Impute la recette au budget 2018 de la Commune. | 27 min |

| | | | | | |
|----|--|----------------|--|---|--------|
| 7 | CESSION D'UNE PARCELLE 23 RUE BONIVARD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME REYES | walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la cession de la parcelle cadastrée CK n°201 pour un montant de 3 800 euros (trois mille huit cents euros) hors frais de notaire, au profit de Madame et Monsieur Reyes ou toute société que Madame et Monsieur Reyes pourraient constituer et dont Madame et Monsieur Reyes seraient partie prenante en vue de l'acquisition ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Considère que la vente envisagée, ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Impute la recette au budget 2018 de la Commune. | 29 min |
| 8 | VENTE D'UNE LICENCE IV AU PROFIT DE CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES | walter Sartori | Mis aux voix, M. Xavier Dullin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de la cession de la licence IV au profit de Chambéry métropole Cœur des Bauges, pour un montant de 12 500 euros H.T. (douze mille cinq cents euros Hors taxes) soit 15 000 euros TTC (quinze mille euros, toutes taxes comprises), sans condition suspensive ; Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents y afférents ; Impute la recette au budget 2018 de la Commune. | 31 min |
| 9 | ACQUISITION DE PARCELLES A USAGE DE VOIRIE ET/OU DE CHEMINEMENT PIETONNIER APPARTENANT A MONSIEUR GEORGES AGLIETTA | walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AL numéros 515-516-525-528-529-530-540-541-550 et 556, d'une superficie cadastrale de 1 140 m², appartenant à Monsieur Georges AGLIETTA, en vue de les classer dans le domaine public ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la cession envisagée. | 33 min |
| 10 | 22 PASSAGE HENRI MURGER - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE AUPRES DE MONSIEUR GEORGES HADJIGEORGIOU | walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de l'acquisition des lots de copropriété n°1 et 2 situés 22 passage Henri Murger auprès de Monsieur Georges HADJIGEORGIOU ou toute société qui s'y substituera dans laquelle Monsieur Georges HADJIGEORGIOU sera partie prenante, pour un montant de 60 000 euros ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Dit que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA ; Impute la dépense au budget 2018 de la Commune. | 35 min |

| | | | | | |
|----|--|----------------|--|--|--------|
| 11 | ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE (GARAGE) SIS 43 CHEMIN DU GLU PROPRIETE DE MADAME MARIE-ANTOINETTE GAITAZ (NEE PONCET) | Walter Sartori | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de l'acquisition du garage situé 43 chemin du Glu auprès de Madame Marie-Antoinette PONCET pour un montant de 17 000 Euros (dix-sept mille euros) ; Dit que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette vente n'est pas soumise à TVA ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ; Impute la dépense au budget 2018 de la Commune. | 37 min |
| 12 | RENOVATION DU STADE MUNICIPAL | Bernard Léger | Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. DUPASSIEUX) 9 ABSTENTION(S) (MMES. LACLAIS, MARCHAND, MOURIER, LEVROT-VIROT, CAPRIOGLIO-HISLER et MM. RUFFIER, CERINO, FAJEAU, CARACO) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Se prononce sur le nouveau programme de l'opération et le coût d'objectif prévisionnel y compris les options ; Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes d'attribution de subvention sur cette opération auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, de l'Agglomération, et de tout autre financeur ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer tous les marchés nécessaires à l'avancée de cette opération. | 38 min |
| 13 | AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - FONDS D'INTERVENTION DU SPORT ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE | Bernard Léger | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'attribution de ces subventions au titre du Fonds d'intervention du Sport ; Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6574-4011 du budget 2018. | 46 min |
| 14 | INSTALLATION SPORT DANS LA VILLE-QUARTIER DU BIOLLAY | Driss Bourida | Mis aux voix, le rapport est adopté par : 44 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. FAJEAU) 0 ABSTENTION(S) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à l'Association « Sport dans la ville » pour participer au fonctionnement de son centre sportif du Biollay, la Ville de Chambéry étant fondée à demander le remboursement de ladite subvention en cas de non réalisation de cette opération ; Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents en découlant ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018. | 47 min |

| | | | | | |
|----|--|-----------------------|--|--|--------|
| 15 | SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ETAT, L'ASSOCIATION LA SASSON ET LA VILLE DE CHAMBERY, DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DU SERVICE LOGEMENT EN TANT QUE STRUCTURE DE PREMIER ACCUEIL ET DE PRESCRIPTEUR AUPRES DU SIA073 | Alexandra Turnar | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la nouvelle convention partenariale ; Autorise le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention partenariale entre l'Etat, l'association La Sasson et la Ville de Chambéry, dans le cadre de la participation du Service Logement au fonctionnement du SIA073, en tant que structure de premier accueil et prescripteur, pour la période 2018/2022. | 52 min |
| 16 | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE | Nathalie Colin-Cocchi | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Posse 33 » ; Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Elefab » ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018. | 53 min |
| 17 | APPROBATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES | Benoît Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la définition de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales, comme déterminé par délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018. | 54 min |
| 18 | BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018 | Benoît Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. FAJEAU) 9 ABSTENTION(S) (MMES. LACLAIS, MARCHAND, MOURIER, LEVROT-VIROT, CAPRIOGLIO-HISLER et MM. RUFFIER, DUPASSIEUX, CERINO, CARACO) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2018 ; Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'Espace Culturel André Malraux afin de participer aux frais d'intermittences de la scène nationale au théâtre Charles Dullin et au Scarabée ; Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au groupe folklorique de la Savoie de 4 000 € pour permettre de financer les surcoûts de sécurisation du festival des cultures du monde ; Approuve le versement d'une subvention de 7 000 € à Sport dans la Ville pour accompagner l'installation et l'animation du terrain de futsal extérieur au Biollay ; Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à La Bibliothèque associative de Bissy ; Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à la CFDT ; Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 25 000 € à l'association Arc en Cirque et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante. | 56 min |

| | | | | | | |
|----|---|---------------|------------------|---|--|------|
| 19 | AUTORISATIONS DE PROGRAMME D'ENGAGEMENT MODIFICATIONS CREDITS PAIEMENT | DE ET - ET DE | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté par : 35 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE (M. FAJEAU) 9 ABSTENTION(S) (MMES. LACLAI, MARCHAND, MOURIER, LEVROT-VIROT, CAPRIOGLIO-HISLER et MM. RUFFIER, DUPASSIEUX, CERINO, CARACO) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme et d'engagement 2018 et à leurs crédits de paiement 2018, 2019 et suivants. | 1h00 |
| 20 | MODIFICATION DES TARIFS 2018 : SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPaux, MUSEES, BIBLIOTHEQUES ET GALERIE EUREKA | | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité 2 ABSTENTION(S) (MM. FAJEAU, DUPASSIEUX) | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les principes de mise à disposition des salles municipales et équipements sportifs municipaux exposés ci-dessus, à savoir : La tarification de l'ensemble des salles municipales et équipements sportifs municipaux mis à disposition ; La distinction tarifaire par catégorie d'utilisateurs ; Les exceptions au principe général de tarification telles que précisées ci-dessus ; Approuve le montant des pénalités applicables en cas de dégradations et/ou de manquements ; Approuve les tarifs des salles municipales et équipements sportifs municipaux catégories 1 à 12 en annexe de la délibération ; Abroge les tarifs des salles culturelles municipales approuvés par la délibération n° DCM-2017-261, adoptés par le Conseil Municipal du 18 décembre 2017, pour la catégorie 13 (salles de spectacles) et la catégorie 16 : Centre de congrès Le Manège ; Approuve les tarifs joints en annexe pour les salles culturelles municipales, catégories 13 à 16, pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020, applicables à compter du 1er septembre ; Approuve les tarifs joints en annexe, pour les musées chambériens, les bibliothèques municipales et la Galerie Eureka, applicables à compter du 1er septembre 2018. | 1h05 |
| 21 | MISE A JOUR DU MODELE TYPE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS | | Benoit Perrotton | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Abroge le modèle approuvé par délibération n° 23 du 11 juillet 2016 ; Approuve le modèle type de convention annexé à la présente délibération ; Autorise le Maire ou ses représentants à signer lesdites conventions. | 1h14 |

| | | | | | |
|----|---|---------------------|---|---|------|
| 22 | 65 FAUBOURG MONTMELIAN - SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CRISTAL HABITAT | Benoit Perrotton | Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 88 000 € (quatre vingt huit mille euros) à CRISTAL HABITAT pour la réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux, sis 65 Faubourg Montmélian ; S'engage à verser un premier acompte en 2018 et inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires suivants. | 1h15 |
| 23 | PORTES DE MERANDE - SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CRISTAL HABITAT | Benoit Perrotton | Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 118 000 € (cent dix-huit mille euros) à CRISTAL HABITAT pour la réalisation de 28 logements locatifs sociaux, au sein du programme immobilier « Les Portes de Mérande » ; S'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les prochains exercices budgétaires. | 1h17 |
| 24 | 23 PLACE SAINT- LEGER - SUBVENTION D'EQUILIBRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR CRISTAL HABITAT | Benoit Perrotton | Mis aux voix, MMes Sylvie Koska, Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) à CRISTAL HABITAT pour la réhabilitation de 7 logements locatifs sociaux, sis 23 Place Saint Léger ; S'engage à verser un premier acompte en 2018 et inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires suivants. | 1h20 |
| 25 | CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE CNFPT | Sylvie Koska | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT, telle qu'elle est proposée en annexe de la présente délibération ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CNFPT. | 1h22 |
| 26 | INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL | Pierre Perez | Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport | | 1h23 |

| | | | | | |
|----|--|--------------------------|---|---|-------------|
| 27 | <p>QUARTIER EX- VETROTEX - CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) CHAMBERY 2040</p> | <p>Josiane Beaud</p> | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> <p>10 ABSTENTION(S) (MMES. LACLAIS, MARCHAND, MOURIER, LEVROT-VIROT, CAPRIOGLIO-HISLER et MM. RUFFIER, DUPASSIEUX, CERINO, FAJEAU, CARACO)</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Confie l'aménagement de la ZAC Vetrotex à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement ; Approuve la désignation de la SPL Chambéry 2040 comme aménageur de la ZAC Vetrotex ; Approuve le traité de concession à conclure entre la ville de Chambéry et la SPL Chambéry 2040, prévoyant le versement d'une participation financière au titre notamment du rachat des équipements publics d'infrastructure à hauteur de 12.831.240 € HT ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit traité de concession, dès lors qu'il aura été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la concession, et notamment les cahiers des charges de cessions de terrains ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les actes et formalités relatifs au transfert des marchés passés par la ville de Chambéry vers la SPL Chambéry 2040.</p> | <p>1h26</p> |
| 28 | <p>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR UNE OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H. - R.U.)</p> | <p>Josiane Beaud</p> | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant n°1 à la convention annexé ; Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'OPAH ; Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles avec la convention d'OPAH RU ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la Commune.</p> | <p>1h36</p> |
| 29 | <p>CENTRE FUNERAIRE - TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA VILLE VERS LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (S.E.M.) POMPES FUNEBRES DE CHAMBERY ET COMMUNES ASSOCIEES (P.F.C.C.A.)</p> | <p>Josiane Beaud</p> | <p>Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> <p>1 ABSTENTION(S) (M. FAJEAU)</p> | <p>LE CONSEIL MUNICIPAL : Valide le transfert du permis N° PC73065 17 G1001 de la Ville de Chambéry à la SEM Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées.</p> | <p>1h38</p> |

| | | | | | |
|----|---|---------------|---|---|------|
| 30 | AVENUE DE LA BOISSE CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER - OPERATION 18-393 | Josiane Beaud | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'EPFL de la Savoie à acquérir les biens sis : 1201 avenue de la Boisse, cadastré section BY 71, Avenue de la Boisse, cadastré section BY 288, 1279 avenue de la Boisse, lots 1-2-3, cadastré section BY 18 ; Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention de portage n°18-393 - Avenue de la Boisse. | 1h39 |
| 31 | AVENANT PARCELLAIRE N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE N°16-295 - SECTEUR ALSACE LORRAINE-GARIBALDI | Josiane Beaud | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'EPFL de la Savoie à acquérir les biens sis 5 place Pierre de Coubertin, cadastrés section BZ N°111 ; Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL de la Savoie, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/06/2017 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant parcellaire n°2 à la convention de portage n°16-295 - Secteur Alsace-Lorraine Garibaldi signée le 19/06/2017. | 1h41 |
| 32 | CONVENTION CADRE ACTION "COEUR DE VILLE" | Josiane Beaud | Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité | LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ; Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et les documents afférents, après en avoir négocié la rédaction finale. | 1h44 |

* N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération.

Affiché à l'Hôtel de Ville le

13 juillet 2018

Michel Dantin
Maire

